

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_13-DE
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :
Date d'envoi : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 AVR. 2024
Affichée en mairie le : 10 AVR. 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	33	4	1

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service
public et concessions
Délibération N° : DCM20240410_13

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Monsieur Christophe DOMINICI, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt de listes et a procédé à l'élection de la commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat.

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

006-210601233-20240410-DCM20240410_13-DE
Reçu le 10/04/2024

La liste des membres siégeant au sein de la CDSP a été arrêtée comme suit :

PRÉSIDENT : M. Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var dont le suppléant est Monsieur Thomas BERETTONI

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIÈGEANT À LA CDSP	
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Danielle HEBERT	Monsieur Ludovic GALLUCCIO
Monsieur Gilles ALLARI	Madame Laurie MORETTO-ALLEGRET
Monsieur Jean-Pierre BERNARD	Madame Alexandra DEY
Mme Marie-Paule GALEA	Monsieur Christophe DOMINICI
Monsieur Bryan MASSON	Madame Marie-France CORVEST

Toutefois, Monsieur Bryan MASSON a démissionné de son mandat de conseiller municipal et n'est plus, par conséquent, membre titulaire de ladite commission.

Dans ces conditions, Madame Marie-France CORVEST, jusqu'alors suppléant, demeure le seul membre de l'opposition au sein de la CDSP.

Cependant, en cas d'absence de Madame Marie-France CORVEST, la représentation proportionnelle n'est pas maintenue.

L'article L.1411-5 du CGCT mentionne que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (conformément à l'article D.1411-4 du CGCT).

Il est proposé que l'élection des membres de cette commission se déroule comme suit :

- Fixation, par la présente délibération, des conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de cette commission ;
- Dépôt de listes auprès du secrétaire de séance dans les 5 minutes suivants la lecture de la présente délibération ;
- Élection des membres de la CDSP par l'assemblée délibérante.

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 3 avril 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération en date du 10 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la CDSP

MODIFIER la délibération du 10 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt de listes

FIXER les conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des membres de cette commission, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du CGCT, à savoir qu'une fois constituées, les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal dans un délai de 5 minutes à compter de la lecture de la présente délibération ;

ACCEPTER de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

ARRÊTER compte tenu des résultats des votes, la liste des membres siégeant au sein de la CDSP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Ne prend pas part au vote : Monsieur ORSATTI

ABROGE la délibération en date du 10 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la CDSP

MODIFIE la délibération du 10 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt de listes

FIXE les conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des membres de cette commission, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du CGCT, à savoir qu'une fois constituées, les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal dans un délai de 5 minutes à compter de la lecture de la présente délibération ;

ACCEPTTE de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCÉDE à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

ARRÊTE compte tenu des résultats des votes, la liste des membres siégeant au sein de la CDSP

Se portent candidats :

AR Prefecture

OBJET : NOUVELLE ELECTORALE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

006-210601233-20240410-DCM20240410_13-DE
Reçu le 04/12/24

LISTE N°1

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Danielle HEBERT	M. Ludovic GALLUCCIO
M. Gilles ALLARI	Mme Laurie MORETTO-ALLEGRET
M. Jean-Pierre BERNARD	Mme Alexandra DEY
Mme Marie-Paule GALEA	M. Christophe DOMINICI
M. Jean-Pierre PAUSELLI	M. Yoann SUAU

LISTE N°2

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-France CORVEST	Mme Sandrine BELOT
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X

Il est ensuite procédé au vote au scrutin public :

Résultats du premier tour de scrutin

- Suffrages exprimés 32
- Nombre de sièges à pourvoir... 5

AR Prefecture

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

006-210601233-20240410-DCM20240410_13-DE

Ont obtenu

Candidats	Nombre de voix obtenues (VO)
Liste n°1	29
Liste n°2	3

Répartition au plus fort reste

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

Suffrages exprimés	32
/nombre sièges à pourvoir	5
QE	6.4

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	Total	Nbre de sièges obtenus
Liste n°1	29	6.4	4.53	4
Liste n°2	3	6.4	0.47	0

2ème répartition au plus fort reste

Pour calculer le plus fort reste : nombre de voix obtenues – (sièges obtenus x le quotient électoral).

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste n°1	29	25.6	3.4	1
Liste n°2	3	0	3	0

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

006-210601233-20240410-DCM20240410_13-DE
Reçu le 14/04/2024

Répartition des sièges

	Nombre de Sièges obtenus
Liste n°1	5
Liste n°2	0

ARRÊTE compte tenu des résultats des votes, la liste des membres siégeant au sein de la CDSP

PRÉSIDENT : Mr Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGANT A LA CDSP	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Danielle HEBERT	M. Ludovic GALLUCCIO
M. Gilles ALLARI	Mme Laurie MORETTO-ALLEGRET
M. Jean-Pierre BERNARD	Mme Alexandra DEY
Mme Marie-Paule GALEA	M. Christophe DOMINICI
M. Jean-Pierre PAUSELLI	M. Yoann SUAU

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

